



PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

14^e révision au 01.01.2021

(selon décision du comité GSASA du 25 janvier 2021 et Institut FPH du 10 mai 2021)

	Prestation	Membres GSASA	Non-membres GSASA
1	Titre de formation postgrade fédéral en pharmacie hospitalière		
1.1	Taxe d'inscription à la formation postgrade pour le titre fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière, y compris gestion du dossier et archivage	CHF 753.90	CHF 1'507.80
1.2	Demande d'admission à l'examen de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière y compris évaluation du travail de diplôme	CHF 753.90	CHF 1'507.80
1.3	Examen et attribution du titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière	CHF 753.90	CHF 1'507.80
1.4	Répétition de l'examen (Examen partiel)	CHF 646.20	CHF 1'292.40
1.5	Nouvelle évaluation du travail de diplôme ou du travail de certificat en cas de refus de la première version présentée	CHF 323.10	CHF 646.20
1.6	Récupération du droit d'usage du titre de spécialiste FPH en pharmacie hospitalière	CHF 430.80	CHF 861.60
1.7	²⁾ Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	CHF 2'154.00	CHF 2'154.00
1.8	²⁾ Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection	CHF 1'077.00	CHF 1'077.00
1.9	²⁾ Reconnaissance / réévaluation des formateurs	CHF 538.50	CHF 538.50
2	Certificats de formation complémentaire FPH		
2.1	Reconnaissance de modules avant le début et pendant la formation postgrade, selon le programme de formation complémentaire FPH (voir art. 2.4 "Candidats dont le curriculum est différent"). Toutes les demandes et annexes doivent être déposées dans une langue nationale ou en anglais. Les documents dans une autre langue doivent être traduits et authentifiés devant notaire.	CHF 161.55	CHF 323.10
2.2	• Pharmacie clinique		
2.2.1	Demande d'attribution du certificat selon programme de formation complémentaire FPH, y compris évaluation du travail de certificat, examen, gestion du dossier et archivage	CHF 969.30	CHF 1'938.60
2.2.2	Répétition de l'examen (Examen partiel)	CHF 646.20	CHF 1'292.40
2.2.3	Nouvelle évaluation du travail de diplôme ou du travail de certificat en cas de refus de la première version présentée	CHF 323.10	CHF 646.20
2.2.4	Récupération du certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique	CHF 430.80	CHF 861.60
2.2.5	²⁾ Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	CHF 2'154.00	CHF 2'154.00



	Prestation	Membres GSASA	Non-membres GSASA
2.2.6	²⁾ Réévaluation d'un établissement de formation postgrade sans inspection	CHF 1'077.00	CHF 1'077.00
2.2.7	²⁾ Reconnaissance / réévaluation des formateurs	CHF 538.50	CHF 538.50
3	Taxes de reconnaissance pour les manifestations de formation postgrade et continue FPH		
3.1	Reconnaissance a posteriori d'une manifestation de formation postgrade et/ou continue FPH pharmacie hospitalière ou FPH pharmacie clinique (uniquement pour participants)	sans frais	CHF 107.70
4	Taxes générales pour la formation postgrade et continue FPH		
4.1	Contrôle annuel sous forme manuelle de la formation continue en pharmacie hospitalière , y compris archivage (avec titre)	sans frais	CHF 323.10
4.2	Contrôle annuel sous forme manuelle de la formation continue en pharmacie clinique , y compris archivage (avec certificat de formation complémentaire FPH)	sans frais	CHF 323.10
4.3	Nouvel établissement d'un diplôme de formation postgrade fédéral	CHF 161.55	CHF 323.10
4.4	Nouvel établissement d'un diplôme de droit privé (titre FPH ou certificat de formation complémentaire FPH)	CHF 107.70	CHF 215.40
4.5	Commande d'une nouvelle attestation de participation à des manifestations organisées par la GSASA	CHF 53.85	CHF 80.80
5	Frais de recours		
5.1	Avance lors de la présentation du recours (si le recours est accepté, l'avance sur frais est remboursée)	CHF 1'077.00	CHF 1'077.00
5.2	Charges administratives en cas de non-entrée en matière (p.ex. l'avance sur frais n'a pas été payée)	CHF 538.00	CHF 538.00
5.3	Rejet du recours: versement additionnel	CHF 2'154.00	CHF 2'154.00

Remarques:

Toutes les taxes sont **inclus la TVA** et doivent en règle générale être payées à l'avance.

- ²⁾ Pharmacie hospitalière: pour les établissements de formation qui proposent aussi bien le programme de formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière que le programme de formation complémentaire en pharmacie clinique, la (ré)évaluation et, le cas échéant, l'inspection sont réalisées en parallèle et facturées une seule fois. Le même principe s'applique aux formateurs qui sont responsable à la fois du programme de formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière et du programme de formation complémentaire en pharmacie clinique: la (ré)évaluation est réalisée en parallèle et facturée une seule fois.